



Arrêté du 16 octobre 1987

approuvant l'inscription à l'inventaire du  
bâtiment no 17  
parcelle no 397  
sis sur la commune de Pregny-Chambésy

## LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 17, sis sur la parcelle no 397, feuille no 25 du cadastre de la commune de Pregny-Chambésy, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Raymond FERRIER;

vu les qualités de la villa les Jordils édiflée en 1886 dans le style néo-médiéval par Etienne Poncy pour le botaniste William Barbey;

attendu que si la façade arrière, marquée par une tourelle polygonale, est relativement basse et allongée, la façade sur lac tranche par ses proportions plus élancées, soulignées par un jeu de terrasses créées vers 1945, par l'affirmation de l'axe de symétrie, ainsi que par des toits bas débordant largement des façades;

vu l'expression des façades appareillées en grès d'Arvel, caractérisées par le changement d'échelle des blocs de pierre entre le socle et les étages;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 14 octobre 1986;

vu les observations recueillies le 4 novembre 1986;

vu le préavis de la commune du 13 mai 1987;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 31 août 1987;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

### Article 1

Le bâtiment no 17, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

### Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du  
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

# Extrait du plan cadastral 25

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de PREGNY - CHAMBÉSY

Echelle 1:500

